

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Afin de sécuriser nos relations sur le plan juridique, il est impératif que tout client prenne connaissance des présentes conditions générales de vente qui régissent les obligations contractuelles du client d'une part et l'Agence AMBIANCE Absolue d'autre part. Merci de les lire attentivement. Tout client de l'Agence AMBIANCE Absolue reconnaît avoir pris connaissance de ce document et avoir la capacité de contracter avec l'Agence AMBIANCE Absolue avant de signer un devis avec la mention « bon pour accord ». Toute signature d'un devis de l'Agence AMBIANCE Absolue vaut acceptation des présentes conditions.

Article 1 – Site internet.

Le site internet de l'Agence AMBIANCE Absolue a pour but de faire connaître ses prestations de services ; elle se réserve le droit de les modifier ou les mettre à jour à tout moment et sans préavis. Des erreurs ou omissions, indépendantes de la volonté de l'Agence AMBIANCE Absolue, peuvent toutefois se glisser dans les pages de son site. En tout état de cause, la responsabilité de l'Agence AMBIANCE Absolue ne saurait être retenue en cas de préjudice direct ou indirect (notamment tout préjudice financier, commercial) résultant de l'usage de son site et de l'utilisation des données ou informations mises en ligne. Dans le cas d'utilisation malencontreuse de photographies ou images non libres de droit, merci de contacter l'Agence AMBIANCE Absolue, qui les retirera immédiatement. L'établissement de tout lien hypertexte avec le site www.ambiance-absolue.com est strictement interdit sans autorisation préalable et explicite. Le logo, texte et images présents sur le site et utilisés sans le consentement de l'Agence AMBIANCE Absolue pourront faire l'objet de poursuites pénales. Des liens publicitaires entre l'Agence AMBIANCE Absolue et ses partenaires pourront être conclus en accord, ils seront retirés sur simple demande. Il est rappelé que l'Agence AMBIANCE Absolue n'a aucun contrôle ni aucune responsabilité sur le contenu des sites avec lesquels des liens sont créés. Il incombe à chaque internautes de prendre toute précautions nécessaires afin de s'assurer que le site sélectionné n'est pas infesté d'un virus ou autre parasite de nature destructive.

Article 2 – Commandes.

L'Agence AMBIANCE Absolue ne prend en compte que les commandes fermes après signature d'un devis accompagné de la mention « bon pour accord ». Il est interdit de passer directement des commandes via le site internet. Le client validera son engagement et son acceptation des présentes conditions générales de vente par la signature du devis réalisé par nos soins. Dès cet instant la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties sur le montant et les conditions du devis.

Article 3 – Engagement Agence.

L'Agence AMBIANCE Absolue sera ainsi engagée à réaliser la ou les prestation(s) indiquées. Toutefois de manière exceptionnelle et à l'appréciation de l'Agence AMBIANCE Absolue, des ajustements pourront être apportés à ces documents à la demande du client. L'Agence AMBIANCE Absolue se réserve le droit de refuser ou s'annuler toute commande d'un client notamment en cas d'insolvabilité du dit client, dans l'hypothèse d'un défaut de paiement ou d'un litige relatif au paiement d'une facture.

Article 4 – Prestations de conseil.

L'Agence AMBIANCE Absolue s'engage à mettre tout en œuvre pour apporter satisfaction à son client, pour assurer la prestation de service indiquée au devis. L'Agence AMBIANCE Absolue s'engage à faire part régulièrement à son client de l'avancée de ses réalisations. Une fois la prestation de service menée à son terme, le client ne pourra pas opposer des arguments subjectifs, de goût entre autre, pour en justifier le commencement à livraison ou le non paiement sur lequel il s'était engagé par la signature du devis. Toutefois, à l'appréciation de l'Agence AMBIANCE Absolue des ajustements pourront être apportés à ces documents à la demande du client.

Article 5 – Valorisation immobilière.

Cet article fait l'objet d'un contrat de service particulier HOME STAGING de deux pages annexé aux présentes. Il est rappelé que les prestations de valorisations immobilières sont des prestations de conseils et non soumises à obligation de résultats.

Article 6 – Responsabilité.

L'Agence AMBIANCE Absolue est l'intermédiaire entre les entreprises ou artisans et le client. Son intervention consiste à mettre en relation son client avec les prestataires qualifiés du secteur du bâtiment. L'Agence AMBIANCE Absolue est mandatée par le client pour assurer à sa place le suivi des réalisations auprès des différents prestataires selon un projet défini par le client. Des propositions d'aménagements sur plan en accord avec le client peuvent être indiqués par l'Agence AMBIANCE Absolue, le client reste seul décideur de les appliquer, la responsabilité de l'Agence AMBIANCE Absolue ne saurait être mise en cause en cas d'irréalisation ou de changement obligatoire à l'exécution des travaux. L'Agence AMBIANCE Absolue n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre, le client reconnaît par l'acceptation du devis et des présentes conditions générales de vente, assurés ces deux fonctions tout au long de la réalisation des travaux.

Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire. Toutes garanties légales et contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation des travaux, le sont directement par le prestataire concerné (garanties décennale ou biennale, etc...). En cas d'intervention sur la structure porteuse du bâtiment notamment, le client devra s'assurer que l'artisan ou l'entreprise effectuant les travaux aura pris toute précaution notamment dans la consultation si besoin d'un architecte ou d'un bureau d'étude. En cas de litige le client se retournera naturellement vers le prestataire incriminé. Le client se doit de prendre, avant travaux, toutes dispositions concernant la copropriété si son logement y est situé.

Lorsque l'Agence AMBIANCE Absolue intervient sur le suivi des réalisations, tout manquement, retard, malfaçon ou vice caché imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché ou engager sa responsabilité. L'Agence AMBIANCE Absolue recommande à ces clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant tout démarrage de chantier conformément à la loi du 04 janvier 1978.

Article 7 – Assurance.

L'Agence AMBIANCE Absolue a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assurer en raison des dommages causés au client, à des prestataires ou à des tiers par suite d'erreurs ou autres, commises à l'occasion de son activité de prestataire de service sur le site (home staging, relevé de mètres, réunion sur le site pour assurer le suivi des réalisations, petits travaux de peinture ou mise en place de prestation). Cette police pourra être présentée sur demande.

Article 8 – Réserve de propriété.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées et désignées sur la facture jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix mais le client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le client s'engage donc à en assurer les risques garantissant le vol, la perte ou la destruction de la marchandise désignée dès son installation.

Article 9 – Engagement client.

Le client ne pourra inclure ou déroger aux présentes conditions générales de vente. Après signature du devis par le client accompagné de la mention « bon pour accord », le client s'engage à :
- laisser un accès suffisant aux locaux objets du présent devis afin que l'Agence AMBIANCE Absolue puisse effectuer sa prestation
- autoriser le représentant de l'Agence AMBIANCE Absolue s'il le juge nécessaire à déplacer tout objets (bibelots, mobilier et leur contenu, tableaux, accessoires,...) se trouvant dans les locaux à l'exception de ceux que le client aurait fait préciser au devis avant signature.
- autoriser l'Agence AMBIANCE Absolue à planter des clous, poser des chevilles ou autres afin de suspendre ou exposer des accessoires dans le cadre de sa prestation, étant entendu qu'à la dépose, les trous seraient reboucher, à charge du client d'effectuer les retouches éventuelles qu'il en adviendrait.

Article 10 – Durée de l'offre

Les offres de service proposées via le site internet de l'Agence AMBIANCE Absolue sont valables tant qu'elles sont en ligne. Les devis de l'Agence AMBIANCE Absolue ont une validité de deux mois à compter de la date de leur édition.

Article 11 – Prix

Les prix pratiqués par l'Agence AMBIANCE Absolue et proposés sur le devis sont ceux en vigueur le jour de la commande et indiqués en euros. La facture sera établie selon le devis préalablement signé et selon le temps réellement passé. Restera à y ajouter le paiement d'éventuels objets de location à restituer.

Article 12 – Bon de réception.

A l'issue de chaque prestation de l'Agence AMBIANCE Absolue un bon de réception devra être signé en deux exemplaires par les deux parties faisant foi de la réalisation de leur engagement.

Article 13 – Délais de livraison.

La livraison de matériel, mobiliers et/ou accessoires livrés par un tiers, les éventuels retards de ces livraisons ne pourront être en aucun cas imputés à la responsabilité de l'Agence AMBIANCE Absolue.

Article 14 – Droit de rétractation.

En dehors de son droit de rétraction de 7 jours à compter de sa commande, le client doit demander expressément l'accord de l'Agence AMBIANCE Absolue pour tout report, annulation ou modification.

Article 15 – Paiement.

Le paiement des prestations de conseil de l'Agence AMBIANCE Absolue s'effectue selon les modalités 30% à la commande et 70% à la livraison. Lorsque la prestation de l'Agence AMBIANCE Absolue consiste à donner un simple conseil de base, cette prestation est payable le jour de l'intervention au domicile du client. Aucune réserve ne pourra être émise pour le paiement des prestations de conseil conformément à l'article 4 de la présente. Le paiement des prestations de suivi de réalisations s'effectue selon les modalités suivantes 30% à la commande, 30% en mi chantier et 40% à la livraison. Ces paiements s'effectueront à l'ordre de l'Agence AMBIANCE Absolue uniquement. En cas d'impayés des pénalités de retard seront calculés sur la base de deux fois l'intérêt légal en vigueur. Le paiement des pénalités de retard, ne remet pas en cause le paiement de la créance principale. Les dites pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit obligatoire.

Article 16 – Protection des données personnelles.

Parmi les informations que nous sommes amenés à vous demander, certaines sont obligatoires à la réalisation de nos prestations. Dans le but de répondre à vos attentes, ces données sont collectées par l'Agence AMBIANCE Absolue et enregistrées sous format électronique. Certaines sont susceptibles d'être transmises aux prestataires dans le but du traitement de votre commande. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier postal à l'Agence AMBIANCE Absolue ou un courriel à l'adresse contact@ambiance-absolue.com

Article 17 – Propriété intellectuelle.

La conception du sigle de l'Agence AMBIANCE Absolue est une création originale, propriété du concepteur. La structure générale du site ainsi que tous les documents, informations, graphisme, images, photographies sont la propriété de l'Agence AMBIANCE Absolue au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Toute représentation, altération, modification ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait une contre façon sanctionnée par les tribunaux français compétents. Le client autorise l'exploitation par l'Agence AMBIANCE Absolue, des photographies de son bien qui pourront être utilisées dans un but commercial uniquement et de manière anonyme afin que le bien et le client ne soit pas identifiables. L'Agence AMBIANCE Absolue se réserve le droit d'apposer son logo sur les photographies présentées. Tout désaccord concernant l'usage des photographies devra être mentionné au devis avec la mention « exploitation de photographies non autorisée ».

Article 18 – Tribunaux compétents.

L'Agence AMBIANCE Absolue est une entreprise de droit français. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise AMBIANCE Absolue. Les présentes conditions de vente ont été réalisées à Albertville le 01 décembre 2009 et s'appliquent à compter de la date de création de l'entreprise de l'Agence AMBIANCE Absolue.